Envoyé en préfecture le 22/12/2024
Reçu en préfecture le 22/12/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241212-DELIB_2024_071-DE

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N° **2024-071**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

Conseillers en exercice : 23
Présents : 14
Votants : 20

Objet : Administration Générale - Convention de ramassage et de captures d'animaux – Approbation convention et autorisation signature

Le jeudi 12 décembre 2024 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de TOURY, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 05 décembre 2024, s'est réuni sous la présidence Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, M. Jean-François DARGÈRE, Mme Joëlle POMPON, Mme Chrystelle MARY, Mme Karine NOLL, Mme Carole CARRÉ, Mme Orlane LEDENT, M. Antoine HAMEZ, M. Jean-Michel PINCELOUP, Mme Christine ANFRIE, M. Adrien PRUNET.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Nathalie VALENTIN, M. Franck BACHIMONT, M. François CLOUET, Mme Luisa RODRIGUES, Mme Séverine CHAMAND, M. Jérémy RUBICONDO.

ABSENTS : M. Alain GERAY, Mme Catherine PETIT, Mme Florence PINEL.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par Mme Nathalie VALENTIN à M. Laurent LECLERCQ, M. François CLOUET à M. Bruno GUITTARD, Mme Luisa RODRIGUES à Mme Delphine BRETON, M. Franck BACHIMONT à M. Antoine HAMEZ, Mme Séverine CHAMAND à M. Jean-François DARGÈRE, M. Jérémy RUBICONDO à M. Jean-Yves DUFRESNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christine ANFRIE

Envoyé en préfecture le 22/12/2024
Reçu en préfecture le 22/12/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241212-DELIB_2024_071-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention, ci-annexé, avec la Fédération Fourrière Animale de Réinsertion Perche et Beauce (FFARPB), représentée par Monsieur Luc CHRETIEN, dont le siège est situé au lieu-dit La Huberderie à LE THIEULIN (28240),

Considérant que la Commune de Toury, pour faire face aux problèmes récurrents de divagation et de captures d'animaux dangereux et à l'absence de matériel adapté, souhaite concéder cette mission à un prestataire extérieur,
Considérant que cette délégation permettra de solutionner de nombreuses difficultés sur le territoire communal,
Considérant alors qu'il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention de ramassage et de capture d'animaux, d'une durée de 1 ans, avec la FFARPB,
Considérant que cette convention devra préciser les modalités générales et financières du partenariat,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de ramassage et de capture d'animaux avec la FFRAPB, sise au lieu-dit La Huberderie à LE THIEULIN ;
- **DIT** que la présente convention aura une durée de validité de 1 ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties ; elle pourra être renouvelée mais uniquement avec l'accord de l'ensemble des parties ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ci-annexée, et tous documents se rapportant à la présente délibération ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

MAIRIE DE TOURY 28310

Laurent LECLERCQ

La Secrétaire de Séance,

Christine ANFRIE

Acte rendu exécutoire :
- **Affiché le :** 20/12/2024
- **Transmis au représentant de l'Etat le :** 20/12/2024

Le Maire,
Laurent LECLERCQ

MAIRIE DE TOURY 28310